

**CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 08 à la salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 02 septembre 2024, sous la présidence de M. Roland DELMAS, Maire, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- **Pour délibérations :**
  - D 2024.32 : Echanges de parcelles à PECH MELOU.
  - D 2024.33 : Durée de l'amortissement des subventions d'équipements, comptabilisées au compte 2041582 suite au passage à la M57.
  - D 2024.34 : Renouvellement du contrat photocopieur.
  - D 2024.35 : Renouvellement de l'offre de téléphonie avec raccordement à la fibre.
- **Compte rendu des commissions et des réunions**
  - AG Amicale de St-Hubert, du 2 août.
  - Réunion avec le Conseil Départemental – sujet Pont de Vic, du 5 août.
  - RDV avec le Pdt du FC Limeuil au stade, du 5 août.
  - Commission Finance, du 07 août.
  - RDV téléphonique avec l'ATD24 – sujet Pont de Brignac, du 29 août.
- **Affaires diverses**
  - La défense incendie des zones bénéficiant d'un changement de destination.
  - Le Plan Départemental de lecture publique.
  - Bilan des activités estivales.
  - Point Rentrée scolaire.
  - Capture des chats errants.
  - Organisation d'un stage « premiers secours » PSC1.
- **Compte rendu des commissions et des réunions**
- **Affaires diverses**

Présents : DELMAS Roland, LLACER Jean-Michel, BORIE Arlette, FAURET Claude, BOSEL Leendert, CIABRINI Edwige, GAUX Denis, CORBEAU Jérémy ;

Excusés : DURAMY Jean-Luc, BARSE Mathilde, RESENDE PEDRO Manuel, GENDRON Karine, CARRE Laurent, VAN STOLK Anne.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Il invite ensuite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, M. Jean-Michel LLACER est désigné à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le retrait provisoire de la commune de THIVIERS du SMDE24. Le Conseil approuve à l'unanimité.

**I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la précédente séance. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

**II – DÉLIBÉRATIONS :****2024.32 – ÉCHANGE DE PARCELLES À PECH MELOU :**

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 10 juin 2024 le Conseil municipal a décidé de lancer l'information au public dans le cadre d'un échange de parcelles à PECH MELOU pour assurer la continuité du chemin rural situé en section A du plan cadastral.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur et Madame DUSTIN en 2014,

Vu l'avis du commissaire enquêteur concernant le projet de classement et d'aliénation de portion de chemin rural du 11 août 2014,

Vu les délibérations 2014-48 du 06/10/2014 et 2014-53 du 10/11/2014 établies par la commune pour engager la démarche et transférer son bénéfice aux nouveaux propriétaires, M./Mme CURRIE, demande renouvelée par ceux-ci pour engager une vente à M./Mme MAILLOU,  
Vu la demande de M./Mme MAILLOU qui ont également accepté un échange de terrain avec la commune,  
Vu la situation de la portion de chemin rural cadastré en 2015 A1240 pour 179 m<sup>2</sup>,  
Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur avec les parcelles A1236 et A1238 pour 257 m<sup>2</sup>,  
Vu l'information du public qui a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 06 août au 06 septembre 2024 sans observations particulières,  
Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,  
Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé et qu'il ne sera pas versé de soulte au bénéficiaire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- de valider et d'autoriser cet échange, tous les frais étant à la charge du bénéficiaire final de l'échange, soit M./Mme MAILLOU (acte, publicité foncière...);
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public;
- d'acter la proposition de M./Mme MAILLOU de ne pas recevoir de soulte;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires;
- de désigner M. le Maire et M. Jean-Luc DURAMY premier adjoint pour signer l'acte administratif à intervenir;
- de mentionner à l'acte les clauses suivantes :
  - \* l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques;
  - \* le propriétaire riverain (M./Mme MAILLOU) a la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Il protégera les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité, qu'il remplacera si besoin;
  - \* il est précisé que les terrains échangés sont dépourvus de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitudes;
  - \* les parcelles sont échangées dans leurs états respectifs;

**2024.33 – DURÉE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT COMPTABILISÉES AU COMPTE 2041582 À LA SUITE DU PASSAGE A LA M 57 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de l'instruction M57, l'amortissement des immobilisations des biens corporels et incorporels est obligatoire.

Après en avoir délibéré, et afin de régulariser, à l'unanimité le Conseil municipal ;

<b>Immobilisation</b>	<b>Compte M 57</b>	<b>Durée d'amortissement en années</b>
Subventions à reverser	2041582	12 ans

- Adopte les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus,

- Fixe le seuil unitaire à 200 euros, dit de faible valeur, en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an quelle que soit la durée d'amortissement proposée sur la liste.

**2024.34 – RENOUELEMENT DU CONTRAT PHOTOCOPIEUR :**

M. le Maire expose au Conseil que le contrat de location de 5 ans des photocopieurs de la mairie et de l'école arrivent à échéance en octobre prochain.

Suite à la consultation de plusieurs entreprises et à la présentation synthétique des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIENT la proposition de SFERE24, pour un engagement sur 63 mois en location à échéances trimestrielles de 399,00 € TTC, détaillée comme suit :

Pour la mairie, Matériel Konica C251 i :

- prix à la page noir & blanc de 0,004 € HT,
- prix à la page couleur de 0,04 € HT,

Pour l'école, Matériel Konica C258 reconditionné :

- prix à la page noir & blanc école 0.0055 HT,
- prix à la page couleur école de 0.055 HT,
- Contrat de maintenance de 36 mois sur le C258 reconductible tous les 12 mois-remplacement du matériel inclus
- Un geste commercial de 399€ TTC
  - AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de location et de maintenance avec SFERE24 selon la proposition présentée ci-dessus.

### **2024.35 – RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE TÉLÉPHONIE AVEC RACCORDEMENT À LA FIBRE :**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal dans le cadre de la modernisation de ses réseaux par le branchement à la fibre optique de ses lignes téléphoniques et l'ouverture d'une ligne à la cantine scolaire, les offres BOUYGUES ENTREPRISES et ORANGE PRO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'opérateur ORANGE à savoir :

Pour la Maison des services – Mairie / Agence Postale Communale (APC) / Cantine scolaire :

- Accès internet en fibre
- 4 communications en simultanées depuis la ligne commerciale
- Appels illimités vers fixes et mobiles
- 4 postes fournis (filaire + sans fils au choix) => 2 pour la mairie / 1 pour cantine / 1 l'agence postale
- 1 ligne mobile en appels sms/mms illimités vers et depuis France Europe + 5go data
- Toutes les fonctionnalités d'un standard téléphonique (transferts appels, messagerie d'accueil, appels simultanées, musique d'attente etc...)
- Pas de frais de mise en service
- Engagement 24mois

Pour L'Ecole :

- Accès internet fibre de l'école
- Appels illimités vers fixes et mobiles
  - **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat d'engagement 24 mois.

### **2024.36 – RETRAIT PROVISOIRE (compétence « protection du point de prélèvement ») DE LA COMMUNE DE THIVIERS POUR PERMETTRE SON ADHÉSION AU SIAEP NORD EST PÉRIGORD :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

La commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicité le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération pour autoriser le retrait transitoire du SMDE 24 au 31/12/2024 de la commune de Thiviers ; ceci pour permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord.

De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024 a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SMDE 24 doivent se prononcer sur la question dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'accepter le retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers au 31/12/2024 dans la

mesure où de façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.

### **III - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET DES RÉUNIONS**

- AG Amicale de St-Hubert, du 2 aout :

Ils ont 14 cartes et sont en entente avec Audrix pour la chasse au gros gibier. L'Amicale dispose de 30 colliers de tir de chevreuil. Ils ont vendu 4 bracelets de tir à l'approche et le bilan des manifestations est

positif, malgré le temps lors du marché nocturne. Le CA a été renouvelé. Pour l'action « un dimanche à la chasse » le Conseil charge M. le Maire de voir si l'Amicale y participe pour relayer dans ce cas l'information et permettre les rencontres.

- Réunion avec le Conseil Départemental – sujet Pont de Vic, du 5 août :

Mrs Jean-Luc DURAMY, Jean-Michel LLACER et le Maire étaient à la réunion de présentation des scénarios de travaux de réfection du Pont de VIC par les services du département en présence du Vice-Président aux routes, des deux Présidents des Communautés de Communes concernées et de la commune du Buisson. Cinq scénarios nous ont été présentés, de 2.5 à 8.5 millions d'€. Nous sommes alignés avec le Buisson sur la question des feux, à savoir pas de feux.

Il ressort que la solution à deux voies routières et une passerelle fixée au pont d'environ 2m va être étudiée. La phase travaux durerait 13 mois, prévue à partir de fin 2025.

Le Conseil départemental comprime ses dépenses, avec près de 1000 ouvrages en gestion, le Pont de VIC étant un des plus gros, il reste à boucler le financement, notamment de la passerelle qui relierait la véloroute à la gare du Buisson. La CC Vallée de l'Homme est plus avenante sur le sujet que la CC Pays des Bastides.

- RDV avec le Pdt du FC Limeuil au stade, du 5 août :

Le fauchage est toujours réalisé par Audrix. La prise du terrain par le club sera pour octobre. Le club et la commune souhaitent prendre leur temps pour l'homologation.

- Commission Finance, du 07 août :

À ce jour les demandes de paiement des subventions accordées sont faites pour le CD24 et la DETR, pour laquelle il manque l'avis ABF. L'agence de l'eau a versé la première moitié de la subvention accordée. Celle de la CCVH est versée. Nous avons reçu également la subvention du CD24 pour la toiture de l'église. M. le Maire explique au Conseil que c'est un travail d'équipe des adjoints qui a permis à ce dossier, pas compliqué mais fastidieux et extrêmement redondant dans les demandes de documents, d'aboutir.

- RDV téléphonique avec l'ATD24 – sujet Pont de Brignac, du 29 août :

M. le Maire informe le Conseil que M. REVIDAT du CD24 a sollicité la commune pour profiter d'une étude pour le Pont de Brignac, conjointement à celle sur un petit pont au Bugue. Nous allons recevoir des offres de bureau d'études pour le coût des missions que nous avons envisagées, soit le démantèlement, soit le remplacement. La question reviendra au Conseil.

#### **IV – AFFAIRES DIVERSES :**

##### ➤ Questions diverses :

- La défense incendie pour les changements de destination :

Plusieurs habitants ont des changements de destination possibles de granges en habitations. Or, sans défense incendie, pas de PC accordé. La règle est que le demandeur assure sa défense en installant une bâche de défense incendie individuelle, comme pour un professionnel.

Deux cas se présentent pour une vente et des travaux. Une quinzaine de changements de destinations sont concernés, souvent avec d'autres habitations autour.

Pour rappel le PLUi ne nous offre que peu de zones constructibles. Ces changements de destination sont des moyens de gagner des habitants et mieux protéger les habitations existantes, avec une défense incendie publique. M. Jean-Michel LLACER a obtenu des devis qui annoncent un coût d'environ 4000€ pour une bâche 60m<sup>3</sup>, hors terrassement.

Le Conseil municipal décide de ne pas se prononcer sur un règlement d'intervention qu'après la présentation d'une carte de répartition des changements de destination sur la commune et de scénarios budgétaires.

- Le Plan Départemental de lecture publique :

Le Conseil départemental à une nouvelle doctrine en matière de bibliothèques (locaux, formation des agents...). La bibliothèque de la commune ne rentre plus dans le nouveau cadre. Néanmoins, il est proposé qu'elle devienne un point relais de la bibliothèque du Bugue, bénéficiant des services de réservation en ligne par exemple et le retrait à Saint-Chamassy. Le Conseil est favorable à cette évolution, pour garder un espace culture sur la commune.

Par ailleurs, la commune doit toujours installer une boîte à livres.

- Bilan des activités estivales :

Les associations ont fait des retours positifs sur la fréquentation des manifestations organisées. Les retours sont également positifs quant à l'ambiance lors des activités (repas, marché, concerts, course cyclistes...). Le Conseil reconnaît que le local en bois est un vrai plus pour le confort des bénévoles et des participants et a apporté une bonne image à la commune.

Le Conseil estime qu'il ne faut pas que les associations organisent plus de manifestations.

En ce qui concerne le petit patrimoine, l'association fait savoir qu'elle est à court de chantiers en domaine public

▪ Point Rentrée scolaire :

Les élèves sont au nombre de 28, une nouvelle maitresse est présente le lundi. Notre enseignante est toujours à  $\frac{3}{4}$  temps. Elle nous remercie pour la tenue des locaux. La reprise superficielle de la cour au niveau des racines de l'acacia et du tilleul reste à faire. Des petits travaux intérieurs ont été réalisés en régie, la VMC a été changée par un électricien.

▪ Capture des chats errants :

Nous devons signer une convention avec 30 millions d'amis pour la prise en charge partielle des frais de vétérinaire (stérilisation, identification puis remise en liberté sur le lieu de capture). Nous devons décider du nombre de captures potentielles à intégrer à la convention. Le Conseil municipal valide le nombre de 10 captures à réaliser et charge M. le Maire de signer la convention avec 30 millions d'amis. Une campagne de piégeage pourra alors démarrer. La commune a anticipé en achetant une cage adaptée.

▪ Organisation d'un stage « premiers secours » PSC1 :

Notre nouvel assureur Groupama participe financièrement à l'organisation de stages. Le Conseil est favorable à l'organisation d'un nouveau stage, en priorité au bénéfice de nos agents. Mme Arlette BORIE est chargée de l'organisation. Le stage aura lieu un mercredi, au mois de novembre.

▪ Point agents communaux :

Une habitante de la commune est disponible pour assurer le remplacement de notre agent postal communal. Pour le recensement qui aura lieu de mi-janvier à mi-février 2025, il conviendra de recruter un agent. Un agent de la commune est disponible et motivé pour cela. M. le Maire reviendra vers le Conseil pour les ouvertures de postes.

▪ Le SDIS de la Dordogne a revu ses tarifs à la hausse pour le suivi biennuel des points d'eau incendie (PEI). M. le Maire indique que la régie de l'eau RDE24 assure également ce service. Le Conseil charge M. le Maire de recueillir les conditions du RDE24.

▪ Suite à une procédure des locataires, les petits travaux dans le logement communal de l'école sont achevés. Une visite de contrôle de la DDT aura lieu. Un avenant au contrat de location est en cours de finalisation.

▪ Passage à niveau de Perdijat :

La SNCF a remplacé les grillages de bordures de parcelle du passage à niveau. Ces nouveaux grillages, certainement aux normes en hauteur, bouchent la visibilité pour la plupart des automobilistes venant du bourg et obligent à s'avancer dangereusement sur la départementale.

De nombreux habitants s'en sont plaints.

Une demande a été transmise à la Préfecture, copie à la SNCF, pour revenir à une situation qui ne générerait pas de danger. Le Conseil souhaite que la commune envoie un courrier en recommandé au Préfet et à la SNCF si rien ne bouge dans un bref délai.

▪ Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 7 octobre à 18h30 à la mairie, dans la salle du Conseil municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close à 21 heures et 50 minutes.

Publié le 20 septembre 2024

**Le Maire,**

**Le Secrétaire,**

**Le Conseil municipal,**